

Médiathèque « La caserne aux livres » Règlement intérieur

2019



Règlement

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement fixe les conditions d'accueil du public et de prêt d'ouvrages.

La médiathèque a pour mission, en tant que service public, de participer à l'information, aux loisirs, à la formation des personnes et à l'activité culturelle. Elle met des documents et divers moyens d'accès à l'information, à la disposition des publics. Elle collabore avec d'autres bibliothèques du département, en lien avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée.

La médiathèque est animée par une bibliothécaire et des bénévoles. Cette équipe se tient à votre disposition pour vous aider à utiliser au mieux les ressources proposées, dans le respect des principes du service public.

Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. L'équipe de la médiathèque est chargée de faire appliquer ce règlement.

Article 2 – Conditions d'accès et de prêt

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place et l'emprunt des documents, pendant les heures d'ouverture, sont libres, gratuits et ouverts à tous.

La médiathèque est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage, par la presse locale et sur le site internet de la mairie : <http://www.labernardiere.fr/> et la page Facebook.

L'équipe de la médiathèque accueille sur rendez-vous les établissements scolaires, les centres de loisirs, les associations...

L'emprunt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits à titre individuel. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (imprimé à compléter). Les informations recueillies lors de l'inscription sont à usage strictement interne. En vertu de la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, l'utilisateur a droit d'accès et de rectification à ces informations.

La carte qui est alors délivrée est personnelle et engage sa propre responsabilité sur les emprunts. Cette carte de lecteur est permanente. Elle doit être validée chaque année à date anniversaire de l'inscription. Tout changement doit être signalé (adresse, téléphone...). En cas de perte ou de vol de la carte, le lecteur doit prévenir l'équipe de la médiathèque pour bloquer la carte, car il reste responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

L'accès à Internet sur poste fixe et tablette est réservé aux adhérents de la médiathèque et se limite à une heure par jour.

Le règlement Internet doit être signé avant la première utilisation. Pas de connexion Internet pour les enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Article 3 – Modalités d'emprunts

Une carte nominative est donnée à l'inscription. Celle-ci doit être présentée à chaque emprunt.

Une carte jeunesse (jusqu'à 10 ans) permet d'accéder au secteur jeunesse et donne l'accès à E-Média. Elle ne permet pas l'emprunt de documents du secteur adulte.

A partir de 11 ans, une nouvelle carte est délivrée qui donne accès à l'ensemble du fonds documentaire (si le responsable légal donne son autorisation).

Chaque carte permet d'emprunter :

Types d'ouvrages	Durée de prêt
6 ouvrages	4 semaines
2 périodiques	
2 DVD	
1 liseuse	

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur. La copie de ces documents est interdite. Le prêt des DVD n'est autorisé que pour les détenteurs d'une carte individuelle. Les collectivités n'ont pas accès à ce service pour des raisons de droits.

Une carte jeunesse ne permet l'emprunt que de films pour la jeunesse.

Le lecteur peut réserver des documents déjà empruntés auprès de l'équipe de la médiathèque. Le nombre maximal est de 3 réservations par abonné (1 DVD maximum). Une fois la réservation disponible et le lecteur informé par mail, ce dernier dispose de dix jours pour venir chercher le document.

Le délai d'emprunt de 4 semaines pour les ouvrages et les liseuses peut être prolongé sauf si les documents sont réservés par un autre lecteur. Les périodiques et les DVD ne peuvent faire l'objet d'une prolongation.

Différents supports sont empruntables (livres, liseuses, DVD), toutefois certains ne peuvent pas être empruntés : les quotidiens et les périodiques de la semaine ou du mois en cours, qui eux sont à consulter sur place ainsi que les tablettes (en échange d'une pièce d'identité) et les jeux.

A savoir : La qualité du service dépend de la régularité du retour des documents. Pour cette raison, au-delà du délai d'emprunt et sans volonté de prolongation, un mail est adressé au lecteur. Sans réponse de sa part et après deux relances, le lecteur reçoit un courrier recommandé avec accusé de réception et son droit de prêt sera suspendu. En cas de non réponse ou de non restitution, le dossier sera transmis au service comptable de la municipalité pour une facturation des documents et un recouvrement par le Trésor Public. Un forfait de 15 € est appliqué si les documents non rendus ont un coût inférieur.

Article 4 - Conservation des documents et recommandations

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents. De ne pas essayer de réparer soi-même les imprimés, de manipuler avec précaution les liseuses, tablettes, CD et DVD, supports très fragiles, et de signaler tout problème à l'équipe de la médiathèque.

Tout ouvrage, CD, DVD ou tablette perdu ou restitué en mauvais état sera remplacé ou remboursé par l'emprunteur, en concertation avec l'équipe de la médiathèque et la municipalité. En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 5 – Responsabilité et recommandations

Les usagers sont responsables de leurs emprunts. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents, en consultation ou en prêt, utilisés ou empruntés par leurs enfants.

Les équipes déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol de vêtements ou d'objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte de la médiathèque.

Les enfants restent à la charge et sous la seule responsabilité des parents ou de l'adulte qui les accompagne.

Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur de la médiathèque et devront respecter les lieux et les personnes. Il est interdit de fumer dans la médiathèque.

La consommation de boissons non alcoolisées est tolérée à proximité de la machine à café et sur la terrasse extérieure. Les friandises et autres aliments sont tolérés sur la terrasse extérieure et lors d'animations ponctuelles. Tout cela en respectant le matériel mis à disposition.

Les téléphones portables et autres appareils nomades doivent être mis sur vibreur dans l'enceinte de la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis au sein de la médiathèque sauf en accompagnement de personnes handicapées.

A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de ne pas se déplacer en rollers ou planches à roulettes et de demander l'autorisation d'apposer des affiches, de déposer des tracts, de prendre des photos ou de filmer.

Toute personne qui, par son comportement, entraînerait une gêne pour le public et le personnel, se verra contrainte de quitter les lieux.

Article 6 - Acceptation et application du règlement

Le présent règlement est affiché à la médiathèque et remis au lecteur lors de son inscription.

Tout lecteur inscrit à la médiathèque « La caserne aux livres » de La Bernardière s'engage à respecter le présent règlement.

Toute modification sera notifiée par voie d'affichage dans la médiathèque.